

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-093

Séance du 21 octobre 2025
Convoqué le 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic,

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAGIER Robert à M. MEYSSIREL Cédric, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

MISE EN PLACE DES DISPOSITIONS FACE AUX DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Monsieur le Maire expose que malgré les nombreuses actions en matière de prévention / sensibilisation à la gestion des déchets menées depuis plusieurs années par la régie SMICTOM Serre-Ponçon et appuyées et relayées par la Commune des Orres, les dépôts au pied des conteneurs demeurent importants.

Au sein de la Commune, un agent est assermenté en tant que garde particulier de la voirie routière. De ce fait, ces infractions peuvent être constatées et les comportements inciviques sanctionnés (Contravention de 3^{ème} classe prévue et réprimée par l'article R 633-6 du Code Pénal).

Pour des raisons administratives, il est préférable, à l'amende forfaitaire, d'établir une facture et de majorer celle-ci du temps passé par les agents pour remettre le site propre, à savoir :

- 80 € pour tout 1^{er} dépôt (montant identique à l'amende + 12 €)
- 120 € en cas de récidive
- 200 € pour des dépôts d'1 m³ ou plus

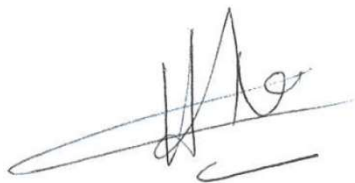
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des pénalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de celles-ci.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*